

Mairie d'Aulnat
2 avenue Pierre de Coubertin
63510 Aulnat

T : 04 73 60 11 11
F : 04 73 60 11 19

Nous, Maire de la Commune d'AULNAT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-2 et suivants, L2125-1 et suivants;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R130-2, R130-4, L411-1;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière (partie 1 à 7) ainsi que les textes subséquents la modifiant ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R48-1 ;

Vu la demande de l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE– 7, Avenue de l'Europe - 63 370 LEMPDES de mettre en place des conditions de circulation particulières pour réaliser des sondages préventifs archéologiques dans le cadre de la ligne B du BHNS pour le Syndicat Mixte de Transport en Commun sur le territoire de la commune d'AULNAT.

Vu l'Accord Technique Préalable n° 2021-3165 délivré par la DGA Aménagement-DIAM/DEPP service Pôle Limagne de Clermont Auvergne Métropole,

Considérant qu'il appartient à Madame le Maire de la commune d'AULNAT de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant ces travaux,

ARRETONS

rue Curie, Square Curie, rue du Soleil Levant

Avenue Pierre de Coubertin, Avenue Jean Jaurès, Avenue du 8 Mai

Article 1

Les mesures prescrites aux articles 2 à 6 ci-après prendront effet du
Mardi 11 Janvier 2021 à 7H00 au Vendredi 26 Février 2021 2021

Article 2

Durant cette période,

Rue Curie

- la vitesse sera réduite à 30 Km/h au droit des travaux,

Square Curie

- le cheminement des piétons devra être sécurisé, un fléchage sera mis en place ;

Rue Soleil Levant

- la vitesse sera réduite à 30 Km/h au droit des travaux,
- le stationnement sera interdit à tous devant la mairie
- le cheminement des piétons devra être sécurisé, un fléchage sera mis en place ;

Avenue Pierre de Coubertin

- le stationnement sera interdit à tous entrée rue de Chemin du Marais à Aulnat,
- la vitesse sera réduite à 30 Km/h au droit des travaux,
- le cheminement des piétons devra être sécurisé par fléchage ;

Avenue Jean Jaurès

- la chaussée sera réduite à un seul sens Est vers Ouest,
- le stationnement sera interdit à tous,
- la vitesse sera réduite à 30 Km/h,
- le cheminement des piétons devra être sécurisé par fléchage (priorité côté Sud);
- une déviation sera mise en place pour le sens Ouest Est par les avenues Pierre de Coubertin et Saint Exupéry

Avenue 8 Mai

- la chaussée sera réduite à tous au droit des travaux, carrefour 8 Mai / Curie,
- la voie sortante sera déportée vers l'axe de chaussée actuel,
- le stationnement sera interdit à tous selon la signalisation en place,
- la vitesse sera réduite à 30 Km/h au droit des travaux,
- le cheminement des piétons devra être sécurisé par fléchage ;

Article 3

La signalisation réglementaire relative au chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'Ouvrage. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE, sous le contrôle du Maître d'Oeuvre des travaux qui fixera à l'intervenant le type de dispositif et les schémas de signalisation à mettre en place au droit du chantier. Dès les travaux terminés la signalisation mise en place sera déposée et la circulation rétablie

Article 4

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y est ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

Article 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Les véhicules en infraction seront verbalisés selon les lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions seront considérés comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif, gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 8 :

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative (R421-1 et suivants), le Tribunal de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Article 9

Le présent arrêté sera affiché en mairie d'AULNAT par l'autorité administrative ainsi qu'au droit des travaux par l'entreprise TAPIR réalisant les travaux.

Article 10

Monsieur le Préfet du Puy de Dôme,
Madame le Maire de la commune d'Aulnat,
Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique de Gerzat,
Tous les Agents de la Force Publique,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'AULNAT,
Monsieur le Responsable du Pôle de proximité Limagne,
Monsieur le Responsable du Service Technique de la commune d'Aulnat,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AULNAT, le 21 Décembre 2021

Le Maire,

Christine MANDON.

